



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
IP-2017-165	Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial au titre de l'année 2017	27/09/2017

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 39 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment ses articles 10, 11 et 14;

VU le décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

VU la proposition de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 26 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'ingénieur territorial est arrêtée comme suit, avec une date d'effet au 13 octobre 2017 :

Nom et Prénom	Collectivité
ARTHAUD Christophe	JARRIE
BART Yann	FONTAINE
BLANC Claude	SAINT MARCELLIN
MICHEL Didier	C.A VIENNE AGGLO
PERROT BERTON David	VINAY
QUEFELEC Sophie	LA VERPILLIERE
SIMON Jean-Bernard	C.C. LE GRESIVAUDAN

Article 2 : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable deux ans et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois pour une durée de 1 an uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la première et de la deuxième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités CS 50097 38401 Saint Martin d'Hères Cedex.

Le décompte de cette période de quatre ans peut être suspendu durant l'accomplissement des obligations du service national, en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé de longue durée.

Article 3 : Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication.

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié aux intéressé(e)s.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à Saint-Martin-d'Hères, le 27 septembre 2017.

Le Président,
Marc BAIETTO

